

062 Pour un océan, patrimoine de l'humanité

CONSTATANT que les mers sont connectées en un océan global qui couvre 71 % de la planète ;

SOULIGNANT que cet océan abrite des millions d'espèces, que ses écosystèmes et leur fonctionnement sont encore mal connus et que de nombreuses découvertes restent à venir ;

SOULIGNANT que cet océan est fondamental pour la régulation du climat, la production d'oxygène, l'absorption de CO₂ et des excès de chaleur générés par les activités humaines, que ses ressources halieutiques sont essentielles à la sécurité alimentaire de milliards d'individus et qu'il est source de solutions pour l'adaptation au changement climatique ;

OBSERVANT AVEC INQUIÉTUDE les pollutions de l'océan, la hausse de sa température, son acidification, sa désoxygénation, la modification de ses courants, la réduction de certains stocks halieutiques, sa perte de biodiversité et l'altération de ses écosystèmes ;

RAPPELANT les engagements pris dans le cadre des accords internationaux favorisant la protection de l'océan et son utilisation durable au bénéfice de tous ;

SE FELICITANT de l'aboutissement des négociations internationales en vue d'un accord juridiquement contraignant sur la protection de la biodiversité dans les eaux internationales et militant pour sa prochaine entrée en vigueur ;

REGRETTANT cependant l'insuffisance des mesures prises pour prévenir ou réduire la détérioration de l'océan, le manque de moyens affectés à la recherche marine et au partage des résultats ;

S'INQUIÉTANT des lenteurs et difficultés à adopter des accords internationaux en vue de la protection et de la régénération de la nature et en particulier de l'océan ; et

REGRETTANT également le manque de dispositions permettant de compenser les carences des États dans l'exercice de leurs pouvoirs de contrôle, de police et de répression des activités illicites exercées sous leur pavillon ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE les États à consacrer l'Océan comme Patrimoine de l'Humanité, et APPELLE les États, les autorités compétentes et toutes les personnes à se faire en conséquence un devoir moral de sa protection.

2. DEMANDE aux États de se faire le devoir moral d'agir au-delà des seuls engagements qu'ils ont souscrits liés à l'utilisation, la préservation et au partage des bienfaits de l'océan, et appelle tous les acteurs de l'océan (y compris les institutions et les acteurs du secteur privé) à agir en conséquence, en particulier en :

- a. évaluant systématiquement les impacts des activités humaines sur l'océan, où qu'elles soient réalisées sur Terre ;
- b. mettant en œuvre les mesures pour en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs ;
- c. soutenant le développement d'activités à impacts environnementaux et sociaux positifs ;
- d. renforçant la recherche scientifique et l'échange de connaissances et de capacités sur l'océan ;
- e. encourageant et renforçant les actions individuelles ou collectives en faveur du bon état écologique de l'océan ; et
- f. contribuant à la mise en place et au renforcement de dispositifs de gouvernance partagée de l'océan.

3. DEMANDE à toute personne d'agir au-delà des seules considérations légales afin de participer activement à la préservation de l'océan, en particulier en :

a. développant la connaissance de l'impact de ses activités sur l'océan, où qu'il soit sur Terre ;

b. évitant, réduisant ou compensant au mieux ces impacts ; et

c. promouvant la consécration de l'Océan comme Patrimoine de l'Humanité et les attitudes individuelles et collectives qui en découlent.